

MAIRIE DE RANVILLE

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 16

Procurations : 2

Votants : 18

Date de convocation :

18 mars 2011

L'an deux mil onze, le vingt-quatre mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Luc ADELAÏDE, François VANNIER, Alain BISSON, Charles LUSTIERE, Mesdames Martine MAUDUIT-TRAGUET, Annette TAUPIN, Messieurs Jean-Marc BRIERE, Jean-Luc DAVENEL, Daniel DESRETTES, Roland GUELLE, Thierry LATINI, Lionel LEVERRIER, Bruno RENVOISE, Mesdames Annabel EVENO-SAGOT, Gaëlle FONTENEAU, Monique LEGROS.

Absent excusé : Madame Marie-Christine ANDRE a donné procuration à Monsieur Alain BISSON, Madame Sonia TESSIER a donné procuration à Monsieur Bruno RENVOISE (jusqu'à son arrivée)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc BRIERE

COMPTE-RENDU DETAILLE du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 24 MARS 2011

A l'ordre du jour :

- O) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- I) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
- II) Compte administratif et Compte de gestion 2010
- III) Affectation du résultat
- IV) Taux d'imposition 2011
- V) Subventions aux associations
- VI) Admission en non-valeur
- VII) Indemnités de confection des documents budgétaires et indemnités de conseil
- VIII) Aménagement de la parcelle AE 258 - Demande de D.E.T.R.
- IX) Effacement des réseaux – Le haut de Ranville - Moulin d'eau – Belvédère
- X) SIGAZ – Retrait d'une commune
- XI) Vente d'une portion de la parcelle ZB 101 et d'une portion de la parcelle ZB 40
- XII) Vente de la parcelle AE 255
- XIII) Création d'emplois non permanents

Intervenant :

M. LE MAIRE
M. LE MAIRE

M. VANNIER
M. VANNIER
M. VANNIER
M. VANNIER
M. VANNIER
M. VANNIER

M. LE MAIRE
M. LUSTIERE

M. LUSTIERE
M. VANNIER

M. LE MAIRE
M. LE MAIRE

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Daniel BOUTRY, conseiller municipal de RANVILLE et président du club de football de RANVILLE, décédé le 23 janvier 2011.

O) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion.

I) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décision municipale du 21 janvier 2011

Par lettre en date du 5 janvier 2011, Monsieur le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de CAEN a notifié à la commune une requête visant l'annulation de l'arrêté municipal du 4 novembre 2010 portant permis de construire délivré par le maire au bénéfice de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES.

Monsieur le Maire décide d'ester en justice auprès du tribunal administratif de CAEN, dans la requête n° 1002624-3 ;

Décision municipale du 11 février 2011 - SDEC – Extension sur le lampadaire 09/29

Considérant que la commune a sollicité le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) pour déplacer un candélabre au centre sportif et culturel suite à la création d'une entrée sur le stade,

Monsieur le Maire décide de donner son accord pour la réalisation du projet ci-dessus référencé et pour les conditions d'exécution suivantes :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC Energie,
- la contribution de la commune s'élève à la somme de 564.99 € TTC correspondants au montant du devis de 900.97 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie
- la commune s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC Energie dès que l'avis lui sera notifié
- la commune prend note :
 - . que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA
 - . des imputations budgétaires à transcrire sur le budget communal

Décision municipale du 18 février 2011 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire décide :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
- Que la redevance due au titre de 2010 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 6,18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Décision municipale du 3 mars 2011 – Maîtrise d'œuvre – Mission pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement des rues de Longueville, du Heaume et de la Vallée

Considérant le montant des travaux estimé à 400 000 Euros HT ;

Considérant l'avis de la commission ;

Monsieur le Maire décide de signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement des rues de Longueville, du Heaume et de la Vallée, avec le bureau d'étude SCE, domicilié à NANTES (44307), pour un montant de 16 200 Euros HT.

II) Compte administratif et Compte de gestion 2010

Exposé de Monsieur VANNIER

M. VANNIER présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2010. Il informe les conseillers que le grand livre, retraçant toutes les opérations de dépense et de recettes, est disponible dans la salle du Conseil Municipal. Il ressort de la section de fonctionnement un excédent de 269 830.83 Euros. En investissement, il ressort un excédent de 162 585.43 Euros.

VUE D'ENSEMBLE SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	394 178.48 €
012	Charges de personnel	605 792.95 €
65	Autres charges de gestion courante	196 594.20 €
66	Charges financières	45 046.09 €
67	Charges exceptionnelles	45.02 €
68	Dotations aux amortissements et prov	2 000 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €
023	Virement à section investissement	0.00 €
042	Op ordre entre sections	203 238.12 €
	TOTAL	1 446 894.86 €

RECETTES

70	Produits des services	69 127.03 €
73	Impôts et taxes	1 185 146.46 €
74	Dotations et participations	196 146.55 €
75	Autres produits de gestion courants	41 370.42 €
013	Atténuation de charges	23 544.48 €
77	Produits exceptionnels	201 390.75 €
79	Transferts des charges	0.00 €
002	Excédent antérieur reporté	0.00 €
042	Op ordre entre sections	0.00 €
	TOTAL	1 716 725.69 €

Résultat de fonctionnement 2010	269 830.83 €
--	---------------------

VUE D'ENSEMBLE SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Déficit d'investissement reporté	0.00 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
10	Dotations fonds divers réserves	0.00 €
16	Charges financières	63 549.92 €
20	Immobilisations incorporelles	7 439.97 €
21	Immobilisations corporelles	23 121.58 €
23	Immobilisations en cours travaux	295 896.69 €
	TOTAL	390 008.16 €

RECETTES

001	Excédent antérieur reporté	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	203 238.12 €
021	Virt section de fonctionnement	0.00 €
10	Dotations fonds divers réserves	327 380.40 €
13	Subventions d'investissement	21 975.07 €
16	Emprunts	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
21	Immos corporelles (aliénations)	0.00 €
024	Produits des cessions	0.00 €
	TOTAL	552 593.59 €

Résultat d'investissement 2010	162 585.43 €
---------------------------------------	---------------------

Monsieur le Maire se retire pour le vote du Compte administratif 2010. La présidence de séance est assurée par Madame TAUPIN, qui soumet le Compte administratif à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte administratif de l'exercice 2010.

Monsieur le Maire revient et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte de gestion du receveur, qui est une présentation de ses comptes concernant la Commune de RANVILLE, en précisant l'adéquation avec le Compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de gestion de l'exercice 2010.

III) Affectation du résultat

Exposé de Monsieur VANNIER

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la reprise des résultats : il est proposé de porter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 269 830.83 Euros, en section d'investissement, à l'article 1068.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reprise des résultats de l'exercice 2010 et décide l'affectation de la totalité de l'excédent budgétaire de fonctionnement 2010 par inscription de 269 830.83 Euros au Budget primitif 2011, section d'investissement recettes, article 1068.

IV) Taux d'imposition 2011

Exposé de Monsieur VANNIER

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les taux applicables à la taxe d'habitation, à la taxe foncière des propriétés bâties et à la taxe foncière des propriétés non bâties.

Monsieur VANNIER informe les conseillers que les services de l'Etat n'ont pas encore transmis les bases prévisionnelles pour l'année 2011 et que pour avoir une estimation des recettes, la commission finances s'est référée aux bases réelles de 2010. Suite à la politique fiscale validée par le Conseil en 2008, prévoyant une évolution constante et maîtrisée des taux entre 2008 et 2014, la commission finances propose les taux d'imposition suivants :

	Taux 2010	Taux 2011
Taxe d'habitation	9.21	9.49
Foncier bâti	17.61	18.14
Foncier non bâti	42.05	43.32

Avec cette augmentation, la prévision de la recette fiscale est de 463 158 Euros. L'objectif de la commission est de financer les dépenses de fonctionnement à hauteur de 46% en fin de mandat.

Arrivée de Madame TESSIER à 20h15

Madame TAUPIN et Monsieur BRIERE ne sont pas favorables à une augmentation des taux en 2011.

Monsieur VANNIER indique que les orientations prises ont pour objectif une augmentation maîtrisée des taux, afin d'éviter une augmentation importante en cas de besoin de financement. Parallèlement, les dotations de l'Etat diminuent et, après la réforme de la taxe professionnelle, il n'est pas certain que la compensation versée par CABALOR à la commune reste constante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 17 voix pour, adopte les taux ci-dessous pour l'année 2011 :

	Taux 2011
Taxe d'habitation	9.49
Foncier bâti	18.14
Foncier non bâti	43.32

IV) Subventions aux associations

Exposé de Monsieur VANNIER

La commission finances a étudié attentivement les dossiers et propose aux conseillers un montant de subvention par association. Pour certaines associations, des demandes d'informations complémentaires ont été faites. Concernant les associations qui n'ont pas transmis encore les documents, la commission propose de voter une subvention, mais de conditionner le versement à la transmission de ces informations.

Suite aux questions des conseillers, Monsieur VANNIER apporte quelques précisions sur les propositions de la commission finances :

- le comité de jumelage Ranville-Motten n'a pas sollicité de subvention cette année. En effet, dans le cadre de l'échange régulier, le groupe qui est venu en France était moins important que prévu initialement, ce qui a entraîné une diminution des financements.
- l'association Les Paniers du Préau a sollicité une subvention mais la commission finances propose de ne pas donner suite à cette demande
- la municipalité est toujours en attente de documents justificatifs de l'association sauvegarde du patrimoine de Ranville

Monsieur VANNIER rappelle les recommandations extraites de la lettre hebdomadaire du site carrefourlocal.sénat.fr : « Comme il n'est pas toujours facile de faire le partage entre ce qui concerne l'intérêt de la collectivité locale et ce qui présente un intérêt personnel pour l'élu concerné (Président, trésorier de l'association...), celui-ci a donc intérêt à s'abstenir systématiquement de prendre part aux délibérations qui concernent le vote des subventions à l'association. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à l'unanimité (Monsieur BISSON ne participe pas au vote pour Madame ANDRE), décide d'accorder à l'Amicale Laïque une subvention de 4 000 Euros.
- à l'unanimité (Monsieur LUSTIERE et Madame EVENO-SAGOT ne participent pas au vote), décide d'accorder à l'association des Anciens Combattants une subvention de 1 000 Euros
- à l'unanimité, décide d'accorder à l'Association Sportive Ranvillaise une subvention de 4 900 Euros.
- à l'unanimité, décide d'accorder à l'association Gym' Ranvillaise une subvention de 1 000 Euros.
- à l'unanimité (Monsieur GUELLE ne participe pas au vote), décide d'accorder à l'association Joie et Sourire une subvention de 800 Euros.
- à l'unanimité, décide d'accorder à l'association Ranville judo Club une subvention de 4 600 Euros.
- à l'unanimité, décide d'accorder au Comité de Jumelage Ranville-Petworth une subvention de 750 Euros.
- à l'unanimité, décide d'accorder à l'association Les Chevalets du Temps Libre une subvention de 700 Euros.
- à l'unanimité, décide d'accorder à l'association Tennis Club de Ranville une subvention de 2 000 Euros.
- à l'unanimité (Monsieur BISSON, Monsieur LATINI et Monsieur RENVOISE ne participent pas au vote), décide d'accorder à l'association Les Foulées Ranvillaises une subvention de 800 Euros.
- à l'unanimité, décide d'accorder à l'association Prévention Routière une subvention de 100 Euros.
- par une abstention et 17 voix pour, décide d'accorder à l'association des Parents d'élèves du collège Alfred Kastler une subvention de 220 Euros.
- à l'unanimité, décide d'accorder à l'association Palette en Liberté une subvention de 400 Euros.
- à l'unanimité, décide d'accorder à l'association des Parents d'élèves de Ranville, une subvention de 350 Euros.

- à l'unanimité, décide d'accorder à l'association Sauvegarde du Patrimoine de Ranville, une subvention de 800 Euros.

VI) Admission en non-valeur

Exposé de Monsieur VANNIER

Certaines recettes inscrites dans la comptabilité de la commune pour un montant de 21.26 Euros, n'ont pu être enregistrées dans la comptabilité de la trésorerie car le montant est inférieur au seuil de poursuite. Il s'agit de dettes de cantine.

Le comptable du Trésor Public demande par conséquent l'admission en non-valeur de ces titres afin que la commune de Ranville retire les 21.26 € de ses recettes et que la situation soit régularisée.

Monsieur LEVERRIER s'interroge sur la situation des débiteurs. Monsieur BISSON lui répond que la commune reçoit des informations sur les dettes enregistrées par la trésorerie, et que sur cette base, le C.C.A.S. de Ranville invite les personnes en difficulté à prendre contact pour évoquer leur situation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'admission en non-valeur des créances non réglées pour un montant de 21.26 Euros.

VII) Indemnités de confection des documents budgétaires et indemnités de conseil

Exposé de Monsieur VANNIER

La Commune tient la comptabilité mais ne paie pas directement les fournisseurs et n'encaisse pas la majorité des recettes. En fin d'année, un rapprochement est fait entre la comptabilité de la Commune (le compte administratif), et la comptabilité de la Trésorerie (le compte de gestion).

En complément, le Conseil Municipal peut solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette demande s'accompagne de l'attribution d'indemnités de confection des documents budgétaires et d'indemnités de conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre et 16 voix pour, décide :

Vu l'arrêté 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 concernant les indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur et attribuer, en conséquence, à Monsieur Jean BRUNEEL :
 - . l'indemnité de confection des documents budgétaire
 - . l'indemnité de conseil, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à taux plein.

VIII) Aménagement de la parcelle AE 258 - Demande de D.E.T.R.

Exposé de Monsieur le Maire

Il s'agit de l'aménagement de l'ancienne parcelle AE 238, acquise par la commune afin de créer un bassin de rétention pour la gestion des crues de l'Aiguillon et d'aménager une zone de promenade. Deux terrains constructibles ont été vendus pour financer l'acquisition et l'aménagement.

Deux devis ont été demandés :

- Réalisation d'un bassin : 19 177.86 Euros
- Réalisation d'un cheminement piéton : 29 562.17 Euros

Madame MAUDUIT-TRAGUET souhaiterait que la commission environnement soit associée à la réflexion portant sur cet aménagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme des travaux d'aménagement de la parcelle AE 258 et sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

IX) Effacement des réseaux – Le Haut de Ranville - Moulin d'eau – Belvédère

Exposé de Monsieur LUSTIERE

Afin de terminer les travaux entrepris dans le Bas de Ranville, le Conseil Municipal doit solliciter le SDEC Energie pour inscrire l'effacement des réseaux – Le Haut de Ranville - Moulin d'eau – Belvédère au programme des travaux 2012.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de l'étude préliminaire à 61 235.20 Euros TTC, avec une participation communale estimée à 26 933.40 Euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le SDEC Energie afin d'inscrire l'effacement des réseaux - Le Haut de Ranville - Moulin d'eau - Belvédère au programme des travaux.

X) SIGAZ – Retrait d'une commune

Exposé de Monsieur LUSTIERE

La commune de VIEUX a décidé de ne pas s'engager dans la 4^{ème} procédure de délégation de service public lancée au 1^{er} semestre 2010.

Le comité syndical a accepté le retrait de la commune. Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la commune de VIEUX.

XI) Vente d'une portion de la parcelle ZB 101 et d'une portion de la parcelle ZB 40

Exposé de Monsieur VANNIER

Les médecins et la podologue établis à RANVILLE ont sollicité la commune, afin de connaître les opportunités foncières pour un projet de cabinet médical. Lors de la réunion du 20 janvier 2011, le Conseil Municipal a donné un accord de principe concernant la proposition de cession d'une portion des parcelles ZB 101 et ZB 40.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre une portion de la parcelle ZB 101 et une portion de la parcelle ZB 40 (ci-dessous), au profit de Monsieur François BORDENAVE, Madame Véronique MOREAU-DRIES et Madame Anne LE GRAND, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, pour un prix de 23 740 Euros, plus les frais

Section et n° de parcelles	Lieu-dit	Surface
Portion ZB 101 (ZB 101p1)	Sente Morey	1 114 m ²
Portion ZB 40 (ZB 40p1)	Sente Morey	73 m ²
TOTAL		1 187 m²

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition, en l'étude de Maître VIOLEAU, notaire à CAEN.

XII) Vente de la parcelle AE 255

Exposé de Monsieur le Maire

Lors de la division de la parcelle AE 238, un administré a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain pour éviter l'affaissement de son terrain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre la parcelle AE 255 à Monsieur et Madame DUBOIS, pour un prix de 1 620 Euros plus les frais

Section et n° de parcelles	Lieu-dit	Surface
AE 255	Raymond Villeroy	81 m ²

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition, en l'étude des maîtres DANJOU et LESAULNIER, notaires à MERVILLE-FRANCEVILLE.

XIII) Création d'emplois non permanents

Exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la création d'un emploi non permanent pour renforcer le service technique, ainsi que sur la création d'un emploi pour accueillir des jeunes aux mois de juillet et d'août au service technique.

Renfort ST

Tous les ans, la commune crée un emploi non permanent d'adjoint technique pour renforcer le service technique pendant la haute saison.

Proposition : création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe, du 4 avril au 31 octobre 2011 avec recrutement d'une personne de plus de 50 ans, demandeur d'emploi, qui peut bénéficier d'un contrat unique d'insertion (CUI-CAE) de 6 mois. Le recours à ce contrat permet à la commune de proposer un contrat de 7 mois (au lieu de 6 mois traditionnellement), pour un coût budgétaire équivalent.

Monsieur LEVERRIER se prononce contre le principe du recours à ce type de contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 17 voix pour, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet, du 4 avril au 31 octobre 2011, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat unique d'insertion.

Jobs d'été

La commune a été sollicitée, comme l'année précédente, par des jeunes souhaitant travailler l'été au sein du service technique. Il est proposé au Conseil de recruter un jeune au mois de juillet et un autre au mois d'août.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet, du 4 juillet au 27 août 2011.

Séance levée à 21 heures 15

TOUR DE TABLE

❖ Monsieur François VANNIER

CABALOR : le Président de la communauté de communes a démissionné pour des raisons personnelles. Son remplaçant n'a pas encore été élu.

Monsieur BRIERE l'interroge sur un éventuel rapprochement de CABALOR avec Caen la Mer. Monsieur VANNIER répond qu'en 2011, le Préfet est chargé de revoir la carte de l'intercommunalité dans le département. Caen la Mer souhaiterait avoir le statut de métropole mais pour cela, elle doit augmenter sa population.

❖ Monsieur Alain BISSON

Réunion de la commission information-communication pour la préparation du Ranville Infos qui devrait sortir en mai.

❖ Monsieur Jean-Marc BRIERE

Il interroge Monsieur le Maire sur la vidéoprotection : ce dernier lui répond que l'installation a été mise en fonctionnement.

Eglise : les travaux sont bientôt terminés : l'échafaudage va être démonté et un nettoyage complet va être effectué. Profitant de l'échafaudage, Monsieur Jean-Pierre MARIE, un administré de la commune, a remplacé bénévolement les carreaux cassés, et les agents du service technique ont remplacé les ampoules.

❖ Monsieur Daniel DESRETTES

Il déplore les dépôts d'ordures sauvages sur la commune : derrière la barrière d'accès à l'antenne orange, près de la cimenterie, sur le chemin du bord de l'Orne, et souhaiterait une intervention.

❖ Madame Monique LEGROS

Elle s'interroge sur l'arrêté de lutte contre le bruit qui a été travaillé en commission. Monsieur le Maire lui répond qu'il devrait être signé très prochainement.

❖ Madame Martine MAUDUIT-TRAGUET

GS Compost : rendez-vous à la Préfecture le 5 mars. Après mise en demeure, la remise en état du site devait être faite par l'entreprise pour décembre 2009. Aujourd'hui l'entreprise est en liquidation et le terrain est toujours dans le même état. Monsieur le Préfet a pris un arrêté de consignation le 24 mars, afin d'imposer au liquidateur de consigner des sommes correspondants aux travaux de dépollution du site. L'estimation du coût est de 600 000 Euros. Les élus continuent de suivre ce dossier avec attention.

SIVOS : le compte administratif et le budget primitif ont été votés

Vendredi 1^{er} avril à 18h30, dans la cour du service technique : distribution de sacs de compost

Samedi 9 avril à 9 heures 45 : rallye pédestre. Départ devant la Mairie. Le parcours s'effectuera en plusieurs étapes: 2 le matin et 2 l'après-midi. Une pause pique nique est prévue avec à disposition tables et chaises. Un pôt clôturera le rallye à 18h00 à la salle des fêtes Henri Robin. Tous les participants seront invités à se réunir autour de l'exposition sur la SMN.

❖ Madame Annette TAUPIN

Le guide de l'office de tourisme Campagne et Baie de l'Orne est disponible en Mairie.

Samedi 9 avril à 18h00 à la salle des fêtes Henri Robin : vernissage de l'exposition « Histoire d'hommes : La SMN », qui accueillera le public du 11 au 16 avril à la Salle Henri Robin de 14h à 17h.

Cérémonie le mardi 19 avril au cimetière britannique en l'honneur du pilote australien dont l'avion est tombé dans la Baie de Sallenelles lors du débarquement en 1944, en présence du ministre australien des anciens combattants et de la famille du pilote.

Journées de l'Europe : du 7 mai au 6 juin : le programme sera distribué aux habitants.

❖ Monsieur le Maire

Conseil de l'école élémentaire : 70 élèves prévus pour la rentrée 2011.

Classement du site Pégasus Bridge : Monsieur BRECIN, de la DREAL, propose de faire une présentation aux élus, en préalable à la présentation qui sera faite aux habitants de RANVILLE et de BENOUVILLE.

La Mairie avait envoyé un courrier à la direction de la Poste concernant les retards d'acheminement du courrier : le directeur a répondu que les services postaux déployait un programme de modernisation du traitement du courrier, qui a parfois généré des délais de traitements tardifs qui ont été corrigés.

Abribus de la RD 223 : suite au démontage de leur installation par les services du Conseil Général, la commune a fait appel à un prestataire privé. Le nouvel équipement sera installé avant la fin du mois de mars.